# OPERATION TRANQUILLITE VACANCES

 **Vous partez bientôt en vacances ? Afin de prévenir les éventuels cambriolages, le dispositif gratuit *Opération tranquillité vacances (OTV)* du service de police rurale de la commune vous propose de veiller sur votre logement pendant votre absence et de vous prévenir en cas d'anomalie.**

Comment faire ?

Pour s'inscrire, il suffit de :

* Remplir le formulaire, disponible ci-dessus ou en Mairie et le déposer à l’accueil au moins 2 jours avant votre départ ;

Veillez à bien indiquer si votre habitation est équipée d'un système d'alarme ou d'un simulateur de présence, et si quelqu'un passe relever votre courrier ou arroser vos plantes afin qu'il ne soit pas confondu avec un cambrioleur.

Vous devrez également prévenir les forces de l'ordre en cas de retour anticipé.

Des patrouilles de surveillance et de dissuasion de la police seront effectuées gratuitement, de jour en semaine afin de vérifier qu'il ne se passe rien de suspect à votre domicile en votre absence. Vous serez prévenu en cas d'anomalie (vous-même ou une personne de confiance proche du lieu).

**Malgré notre attention et notre vigilance, le risque n’est pas exclu, aussi nous vous conseillons afin de limiter les risques de cambriolage, de :**

* Ne pas indiquer vos dates de congés sur les réseaux sociaux ou votre messagerie téléphonique ;
* Demander à une personne de confiance de relever votre courrier car une boîte pleine est un signe d'absence prolongée (ne pas lui laisser la clé sous un paillasson ou un pot de fleurs). Vous pouvez également faire transférer votre courrier sur votre lieu de villégiature par les services postaux ;
* Renvoyez, si c'est possible, les appels sur le téléphone fixe vers votre numéro de portable ;
* Verrouiller avec soin la fermeture des portes, fenêtres et volets. Vérifier le bon état de vos serrures et verrous. Un voisin peut venir ouvrir et fermer les volets et allumer des lumières. L'utilisation d'un minuteur peut permettre éventuellement d'allumer certaines lampes sans présence dans le logement ;
* Ne pas laisser de grosses sommes d'argent dans votre logement et mettre les bijoux, objets d'art et valeurs en lieu sûr après les avoir photographiés.
* **A savoir :** si vous êtes victime ou témoin d'un cambriolage, prévenez immédiatement la police et la gendarmerie (17) et ne touchez à rien afin de ne pas faire disparaître d'éventuels indices.